

N'ayant pas signé le bon à tirer pour  
l'impression du tome IV de Moïse Kisling, Je  
demande à l'imprimeur Canale de ne pas  
diffuser l'ouvrage en question dans son état  
actuel qui comporte de nombreuses erreurs et  
ce dans l'attente de mes corrections.

Fait à Paris, le 9 janvier 2009

Jean Kisling

Jean Kisling  
Le manoir André Colpeboan  
75016 Paris - France

1. Lettre de Jean Kisling demandant la destruction du Tome IV illégal  
en date du 9 janvier et du 9 juin 2009

Concernant le tome IV du Catalogue Raisonné de  
Moïse Kisling, je soussigné Jean Kisling fils de l'artiste  
déclare ne pas avoir donné l'autorisation d'impression de  
ce volume à l'imprimerie Savat à Trévise.  
A la constatation des irrégularités, des erreurs graves  
notables dans ce tome IV, je demande la destruction totale  
de cette impression.

Certifié sincère, Paris le 9 juin 2009.

Jean Kisling

ce document a été réalisé en présence de messieurs  
Marc Othavi et Armand Israël.

Jean Kisling

2 photocopies conformées conformes remis

Jean Kisling

Texte de  
**JEAN DUTOURD**  
*de l'Académie française*

# KISLING



**EDITE PAR JEAN KISLING**  
TOME III – EDITION 1995

MARC OTTAVI

*Texte de*  
**JEAN DUTOURD**  
*de l'Académie française*

# KISLING

1891-1953

EDITE PAR JEAN KISLING

TOME III – EDITION 1995

N° 34 de l'exposition de Gênes



II Madame Anka Zborowska dans l'atelier de Kisling, 1912

*Huile sur toile, cm 75 × 57*

Coll. Bernard Goldman, Boston

Coll. Janeck Goldman, Israël

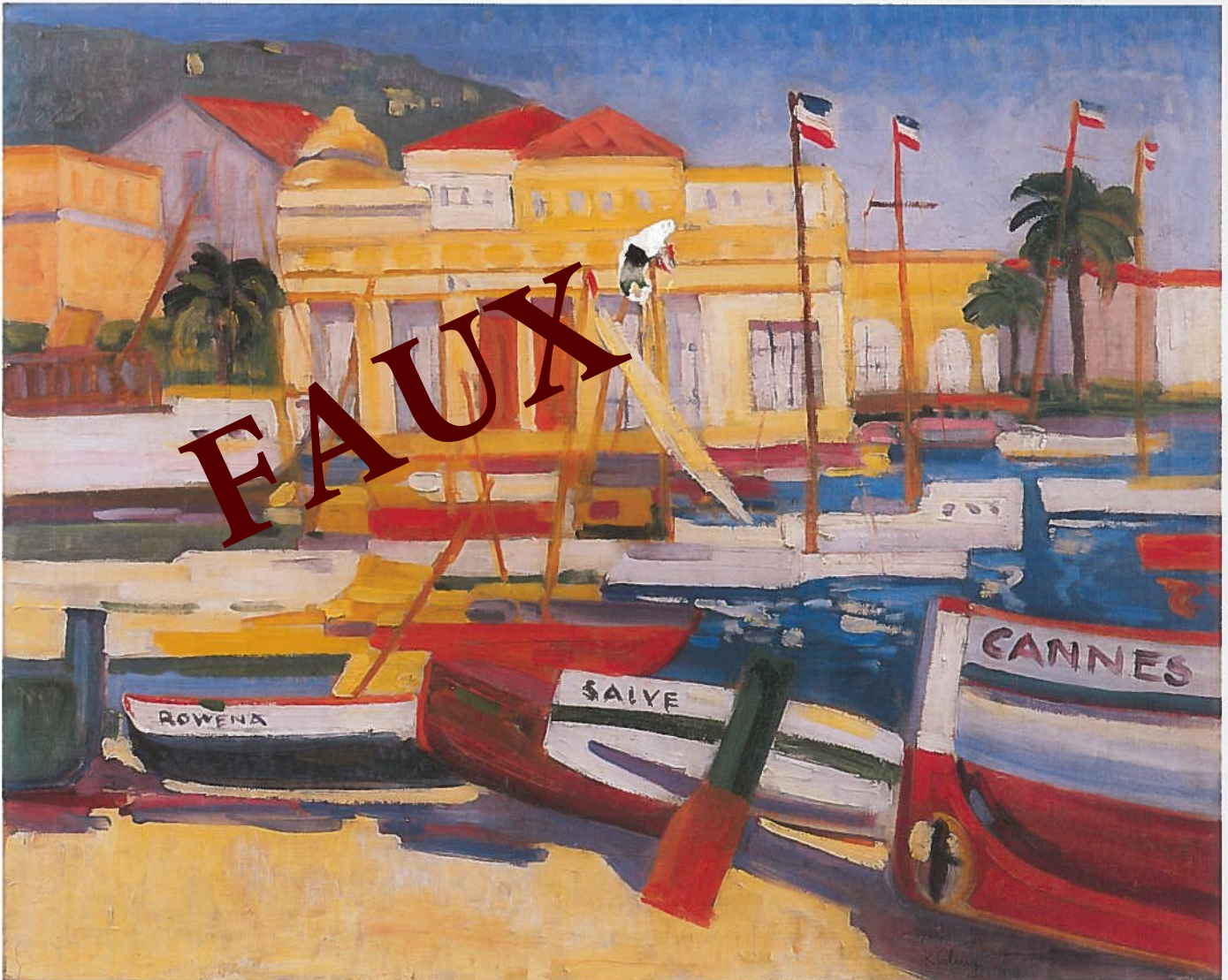
Coll. Joseph and Lieve Guttman, USA

OK

Texte de  
**ANDRÉ SALMON**

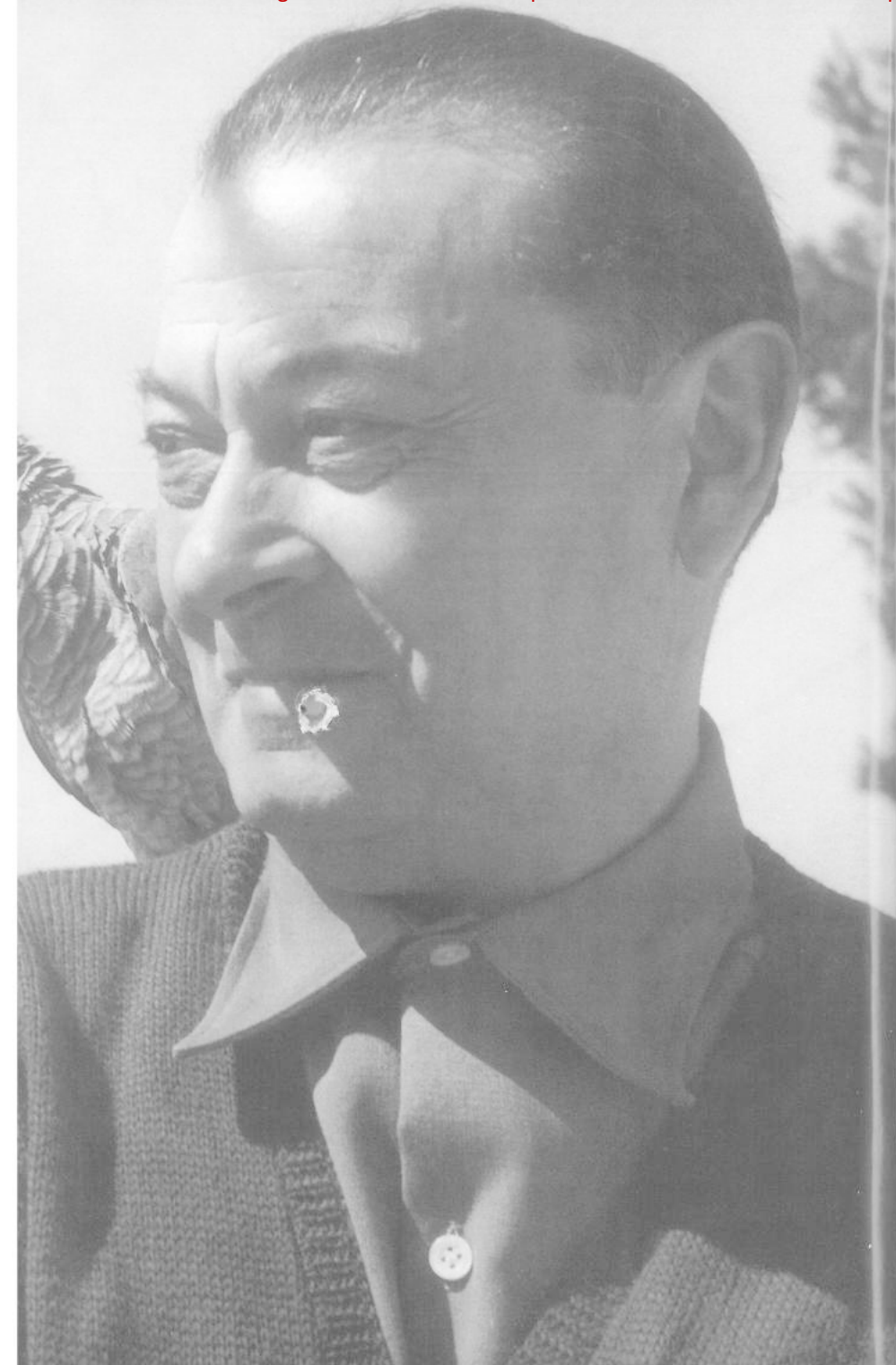
2. Scan des Catalogues Raisonnés où sont répertoriées les œuvres fausses de l'exposition de Gênes

# KISLING



**EDITE PAR JEAN KISLING**

**TOME IV – EDITION 2008**



Texte de  
**ANDRÉ SALMON**  
*de l'Académie française*

# KISLING

1891-1953

EDITE PAR JEAN KISLING

TOME IV – EDITION 2008

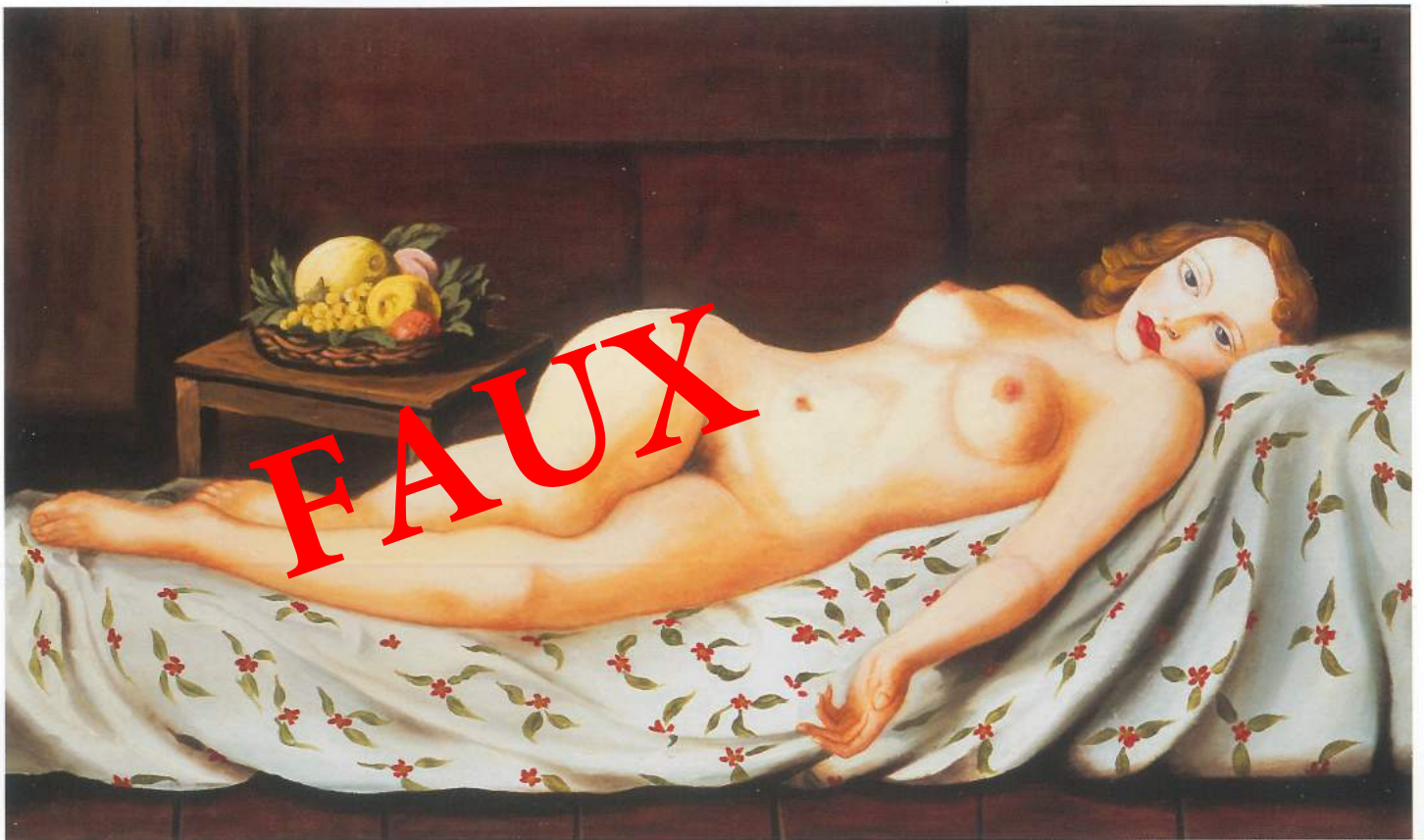
N° 40 de l'exposition de Gênes



XXIV Jeune femme assise, 1926  
*Huile sur toile, cm 92 × 73*  
Coll. Alfred Flechtheim, Dusseldorf  
Coll. privée, Buenos Aires



N° 41 de l'exposition de Gênes



XI Nu, 1929  
*Huile sur toile, cm 110 × 65*  
Coll. James Vigeveno, Beverly Hills  
Coll. Docteur Juan Del Gados, Buenos Aires

N° 39 de l'exposition de Gênes



VIII Nature morte au portrait, 1918

*Huile sur toile, cm 74,5 × 84*

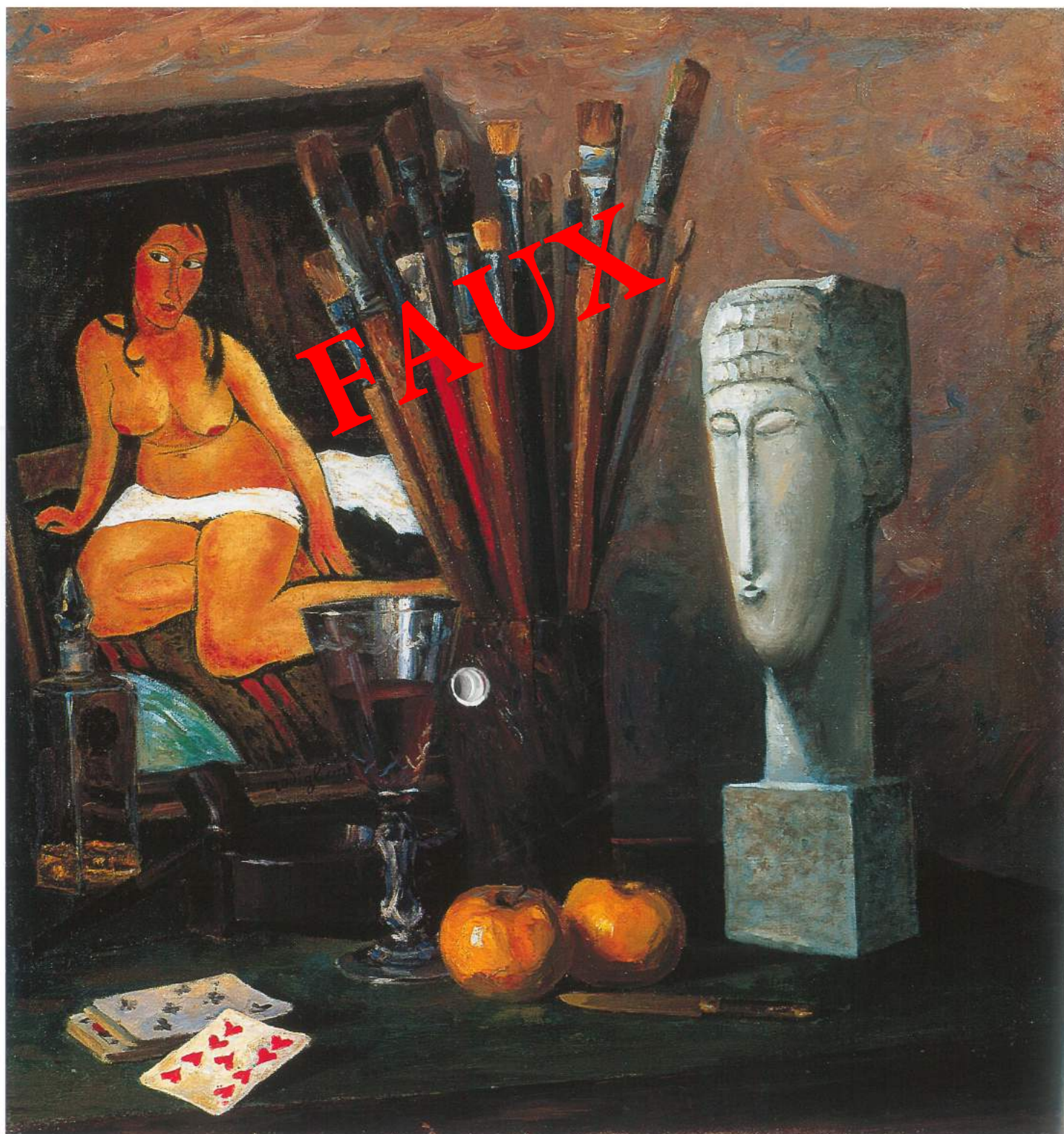
Portrait de Kisling par Modigliani

Coll. Sergei Shchukin en 1919, Moscou

Coll. Musée Tratkovia, Moscou

Coll. privée, Etats-Unis

N° 37 de l'exposition de Gênes



IX Atelier de Kisling avec des œuvres de Modigliani, 1918

*Huile sur toile (Rentoilée), cm 66 × 63,5*

Signée par Kisling et Modigliani

Coll. Léopold Zborowski, Paris

Coll. Sergei Shehukin en 1920, Moscou

Coll. privée, Etats-Unis

N° 38 de l'exposition de Gênes



X **Atelier de Kisling avec un sculpture de Modigliani, 1918**

*Huile sur toile (Rentoilée), cm 55,5 × 77*

Signée Kisling et Modigliani  
Coll. Léopold Zborowski, Paris  
Coll. Sergei Shchukin, Moscou  
Coll. privée, Etats-Unis

Jean Kurling  
4, rue André Collette  
75016 PARIS

Paris, le 10 octobre 2012

3. Lettre de Jean Kurling à Marc Ottavi en date du 10 octobre 2012

Cher Marc

Tu sais combien je tiens à ce que l'ouvrage  
(Monographie et Archives sur mon père) soit édité.

Nous avons travaillé dix ans ensemble, tu as toute ma  
confiance pour te charger de l'édition de l'ouvrage

et en assurer la diffusion. Si tu as une question,  
soit gentil de te rapprocher de ma fille Dominique,  
c'est elle qui sera chargée de défendre l'œuvre de  
mon père, après mon décès.

Jean Kurling

Pour Marc Ottavi

Jean Kisling  
4, rue André Colledaboef  
75016 Paris

A l'attention de la Chambre des Experts

Par la présente lettre je vous informe et vous voudrez bien en donner communication aux experts affiliés à votre chambre, qu'un ouvrage a été imprimé en 2008 sous le titre « Moïse Kisling tome IV édité par Jean Kisling Canal Arte Edizioni ».

Cet ouvrage a été imprimé sans mon autorisation et sans mon accord et comporte entre autres des reproductions des tableaux que je ne connais pas et qui ne sont pas de la main de Moïse Kisling (1891-1953).

Ainsi vous voudrez bien me contacter avant de faire usage de cette référence bibliographique.

Je vous prie de recevoir, Messieurs les Experts, l'assurance de mes sentiments les plus courtois.

Paris le 9 octobre 2012

Auteur des Catalogues Raisonnés  
1, 2 et 3  
Jean Kisling

Jean Kisling  
4, rue André Colledeboeuf  
75016 Paris

A l'attention de Messieurs les Experts

Par la présente lettre je vous informe qu'un ouvrage a été imprimé en 2008 sous le titre « Moïse Kisling tome IV édité par Jean Kisling Canal Arte Edizioni ».

Cet ouvrage a été imprimé sans mon autorisation et sans mon accord et comporte entre autres des reproductions des tableaux que je ne connais pas et qui ne sont pas de la main de Moïse Kisling (1891-1953).

Ainsi vous voudrez bien me contacter avant de faire usage de cette référence bibliographique.

Je vous prie de recevoir, Messieurs les Commissaires Priseurs, l'assurance de mes sentiments les plus courtois.

Paris le 27 septembre 2012

Auteur des Catalogues Raisonnés  
1, 2 et 3  
Jean Kisling

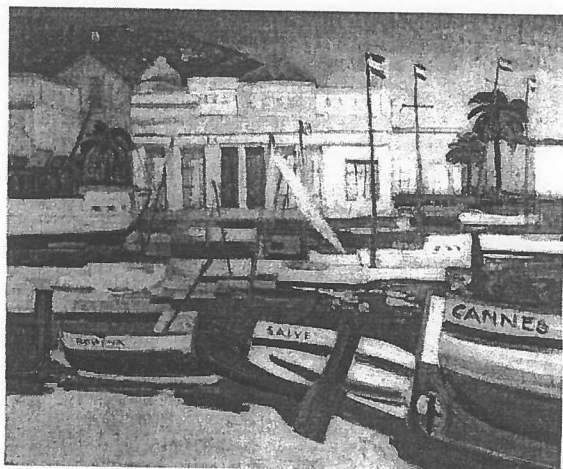
Monsieur Jean KISLING  
4, rue André Colledeboeuf  
75016 Paris

**OBJET : Destruction publique de l'ouvrage de Moïse KISLING édité illégalement en 2008**

Le jeudi 5 mai 2011 Jean KISLING, fils, ayant-droit et expert de Moïse KISLING (1891-1953), détruira publiquement à 11h face au 12, rue Rossini (75009) la partie en sa possession de l'ouvrage sur Moïse KISLING ayant été imprimé sans son accord et illégalement par Canale Edizioni Turin et présenté indument par ce dernier comme étant le Tome IV du Catalogue Raisonné de l'œuvre de Moïse KISLING.

Texte de  
ANDRÉ SALMON

# KISLING



EDITE PAR JEAN KISLING  
TOME IV - EDITION 2008

Paris, le 20 avril 2011

Jean Kislring  
Jean Kislring



Jean Kisling  
4, rue André Colledeboeuf  
75016 Paris

A l'attention de la Chambre des Commissaires Priseurs

Par la présente lettre je vous informe et vous voudrez bien en donner communication aux commissaires priseurs affiliés à votre chambre, qu'un ouvrage a été imprimé en 2008 sous le titre « Moïse Kisling tome IV édité par Jean Kisling Canal Arte Edizioni ».

Cet ouvrage a été imprimé sans mon autorisation et sans mon accord et comporte entre autres des reproductions des tableaux que je ne connais pas et qui ne sont pas de la main de Moïse Kisling (1891-1953).

Ainsi vous voudrez bien me contacter avant de faire usage de cette référence bibliographique.

Je vous prie de recevoir, Messieurs les Commissaires Priseurs, l'assurance de mes sentiments les plus courtois.

Paris le 9 octobre 2012

Auteur des Catalogues raisonnés  
1, 2 et 3  
Jean Kisling

LAURENT KLEIN  
*Avocat à la Cour*

Marc Ottavi  
12, rue Rossini  
75009 PARIS

Paris, le 20 septembre 2012,

**Par lettre recommandée avec avis de réception**

---

*Objet* : Guttmann c/ Kisling  
*Nos Réfs* : 1945/2012/LK-ECV

Monsieur,

Monsieur Joseph Guttmann dont je suis le conseil m'a sollicité afin de veiller à la sauvegarde de ses intérêts.

Il apparaît en effet que depuis plusieurs mois, vous avez fait le choix de remettre publiquement en cause le quatrième tome du catalogue raisonné des œuvres de Moïse KISLING rédigé par Monsieur Jean KISLING et édité en 2008 par la société italienne Canale Arte Edizioni.

La vidéo disponible sur le site Internet de votre société et hébergée sur le site Internet Youtube offre au public le spectacle de la destruction des ouvrages de Jean Kisling, dont il est pourtant l'auteur.

Cette vidéo montre notamment Jean KISLING, jetant les livres dans une poubelle trop petite pour les contenir tous, et, vous-même, les poinçonnant au moyen d'une perceuse. En outre, vous remettez personnellement en cause la probité de l'éditeur « CANALE ».

La presse conviée à cette mise en scène singulière n'a pas manqué de s'en faire l'écho et de citer nommément mon client.

Sans jamais avoir eu l'occasion de comprendre les torts qui lui sont reprochés et sans aucune discussion préalable, Monsieur Joseph GUTTMANN se retrouve directement mis en cause.

Sa réputation est bafouée au motif qu'il aurait « *abusé de la confiance de Jean KISLING en truffant lui-même l'ouvrage d'œuvres fausses avec des provenances douteuses* » (Article publié dans Le Journal des Arts : « *Moïse Kisling au pilori* »).

Par une telle opération, vous ruinez tant la renommée de mon client, marchand d'art estimé, que la valeur des peintures de Kisling en sa possession, toutes suspectées de contrefaçon. Les préjudices financiers et moraux sont considérables.

A toutes fins utiles, je vous rappelle que Jean KISLING a reconnu bien avant 2008 l'authenticité de chaque œuvre de son père Moïse KISLING appartenant à mon client.

Il a en outre signé le bon à tirer autorisant l'éditeur à publier cet ouvrage coûteux et cédé ses droits de reproduction dans le cadre d'un catalogue raisonné.

6. Lettre de Laurent Klein à Marc Ottavi en date du 20 septembre 2012

Selon les informations disponibles sur l'Internet, il semblerait que vous seriez actuellement en cours de réédition du 4<sup>ème</sup> tome du catalogue raisonné. Je vous mets en garde contre une telle nouvelle publication qui porterait atteinte aux droits cédés à l'éditeur.

A ce stade, mon client veut recevoir de votre part l'assurance que vous entendez cesser sur le champ cette campagne de diffamation.

A défaut de réponse de votre part, mon client m'a donné pour instructions les plus fermes de porter cette affaire devant les Tribunaux compétents.

Conformément aux règles qui gouvernent ma profession, je vous informe que vous n'êtes pas tenu de me répondre directement mais pouvez confier cette réponse à l'un de mes confrères qui pourra me contacter directement.

Dans cette attente, je vous prie de recevoir, Monsieur, mes salutations distinguées.

Laurent KLEIN



**Alexandre Vermynck**  
Avocat à la Cour  
Ancien Secrétaire de la Conférence  
121, avenue des Champs-Élysées – 75008 Paris  
Tel : +33 (0)1 56 59 36 25 – Fax : +33 (0)1 56 59 37 00

Monsieur Marc Ottavi  
12, rue Rossini  
75009 Paris  
[contact@expertise-ottavi.fr](mailto:contact@expertise-ottavi.fr)

Paris, le 29 juin 2017

Par email et courrier recommandé avec avis de réception

Objet : mise en demeure

Cher Monsieur,

Monsieur Joseph Guttmann, dont je suis le conseil, a pris connaissance de vos lettres des 14 et 20 juin 2017 à Monsieur Chiappini.

Dans ces lettres, vous prétendez que les tableaux 37 à 41 de l'exposition du Palazzo Ducale consacrée à Amadeo Modigliani et Moïse Kisling « *sont des faux et que leur place n'est pas dans un musée* ». Vous qualifiez par ailleurs leurs propriétaires de « *faussaires* ».

Cette affirmation péremptoire, formulée sans réserves ni prudence, présentée non comme une opinion mais une vérité objective, est inexacte et fautive.

Elle est contredite, pour chacune des œuvres concernées, par des certificats d'authenticité réalisés par Monsieur Jean Kisling, fils du peintre Moïse Kisling, que vous présentez d'ailleurs vous-même, dans votre vidéo accessible sur le lien suivant (<https://www.youtube.com/watch?v=3anFxqeqqk>), comme le plus grand spécialiste de l'œuvre de cet artiste. Et ces certificats ont été délivrés dans les années 1990, soit bien avant que Monsieur Jean Kisling ne fasse l'objet d'une mesure de curatelle.

Ceci suffit en soi à caractériser votre faute. Vous ne pouviez en effet présenter comme une vérité objective la prétendue fausseté des œuvres concernées, lorsqu'une telle allégation est démentie par l'expert le plus autorisé.

Au surplus, vos propos sont d'autant plus fautifs qu'ils reposent sur une argumentation fallacieuse.

En premier lieu, vous prétendez vous appuyer sur une critique esthétique des œuvres concernées tout à fait inexploitable tant elle est générale. Les cinq œuvres y sont ainsi traitées ensemble au moyen d'appréciations imprécises et indifférenciées, sans que vous ne vous risquiez à la moindre analyse précise ne serait-ce que d'une seule d'entre elles. Et pour cause, vous n'avez procédé à aucune expertise en bonne et due forme de ces tableaux, ce qui démontre l'absence de sérieux de votre démarche. Que vous entrepreniez d'affirmer que des œuvres que vous n'avez même pas pris le temps d'expertiser seraient fausses, caractérise un nouveau manquement manifeste à vos obligations professionnelles.

En deuxième lieu, vous cherchez à fonder votre affirmation sur une critique de la provenance de trois de ces œuvres (n°37, 38, 39), dont vous alléguiez, sans l'établir, qu'elles n'auraient jamais figuré dans la collection Chtchoukine. Ici encore, si votre démarche était dotée du moindre sérieux, vous auriez, avant de tirer des conclusions hâtives, demandé des explications à l'auteur de l'information relative à la provenance de ces tableaux, qui n'est autre que Monsieur Jean Kisling lui-même.

Comme vous en avez été informé au plus tard par mise en demeure du 20 septembre 2012, Monsieur Jean Kisling, dont vous êtes prétendument proche et que vous présentez comme la personne la mieux instruite de l'œuvre de son père, est l'auteur du catalogue raisonné des œuvres de Moïse Kisling édité en 2008, dans lequel figurent les informations objet de vos critiques relatives à la provenance de ces œuvres.

Il vous appartenez donc de l'interroger avant de vous répandre en inexactitudes. Vous ne l'avez pas fait, manquant une nouvelle fois à votre devoir élémentaire de prudence.

En troisième lieu, vous prétendez que la seule présence des tableaux concernés sur le catalogue raisonné 2008 constituerait une preuve de ce qu'ils sont faux, cet ouvrage étant prétendument « *illégal* ».

Cette accusation est tout simplement intolérable.

Comme vous en avez été informé par mise en demeure du 20 septembre 2012, le catalogue raisonné de 2008 a été rédigé par Jean Kisling lui-même entre 2005 et 2008. Ce dernier en a en outre autorisé la publication en signant un bon à tirer le 18 juillet 2008.

Cet ouvrage n'a donc rien d'illégal.

Ce n'est qu'en 2012, alors qu'il était en curatelle renforcée depuis plusieurs années, que Monsieur Jean Kisling a soudainement prétendu n'avoir jamais autorisé la publication de cet ouvrage, notamment dans une vidéo le mettant en scène en votre compagnie, en train de détruire publiquement des exemplaires de ce catalogue (vidéo dont vous vous prévaliez dans votre courrier du 20 juin 2017 à Monsieur Chiappini).

Il est donc parfaitement inadmissible que vous continuiez de colporter sur cet ouvrage des accusations que vous savez erronées, et de vous prévaloir de cette vidéo. Ceci constitue une nouvelle faute de votre part.

\*

Les propos fautifs que vous disséminez sont gravement préjudiciables à tous les propriétaires d'œuvres de Moïse Kisling figurant dans le catalogue raisonné de 2008, parmi lesquels mon client, puisque leurs tableaux sont qualifiés de « faux ».

7. Lettre d'Alexandre Vermynck, avocat de M. Joseph Guttman, en date du 29 juin 2017

C'est la deuxième fois en quelques années que vous réitérez les mêmes accusations fautives, ce que mon client ne saurait tolérer.

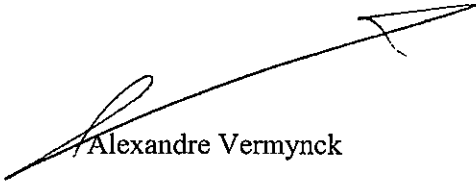
Veillez donc considérer la présente comme une mise en demeure de cesser immédiatement la propagation de telles informations.

À défaut, j'ai reçu instruction d'entreprendre toute action pour faire cesser ces agissements illicites et en obtenir réparation.

Je serai particulièrement vigilant sur toute publication à venir de votre part, et en particulier sur tout additif aux catalogues raisonnés dans lequel vous vous aventureriez à mentionner comme faux des tableaux de Moïse Kisling référencés dans le catalogue raisonné de 2008, et qui ont été certifiés par Monsieur Jean Kisling.

En application de mes obligations déontologiques, je vous invite à transmettre ce courrier à votre conseil habituel ; je me tiens à sa disposition.

Croyez, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments distingués.



Alexandre Vermynck